Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215601204-20260216-DE04_160226-DE

Locqueltas

Département du **MORBIHAN** Arrondissement de **VANNES** Commune de **LOCQUELTAS**		**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 16 FEVRIER 2026**
Nombre de Conseillers en exercice	19	**L'an deux mille vingt-six, le 16 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUELTAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUERNEVÉ Michel, Maire.**
Nombre de Conseillers présents Procuration(s)	14 4	
Date convocation : 5 février 2026		

Présents : GUERNEVÉ Michel, LE ROCH Michel, HARNOIS Valérie, SANCHEZ Patrick, BARON Hélène, JAN Hervé, JACOB Claude, DUBOIS Colette, DONARD Georges, NICLAS Marylène, GODEC Sébastien, JEGOUSSE-GARCIA Isabelle, LENGRONNE Marcel, ROGUE Joël.
Absents excusés (pouvoir à) : PENVERN Anne-Laure (BARON Hélène), MAUPAY Clémence (NICLAS Marylène), PEDRONO Philippe (JAN Hervé), AUMONT-LEFEUVRE Solenn (JEGOUSSE-GARCIA Isabelle).
Absent non excusé : GRONNIER Jean-Louis.
Secrétaire de séance : LENGRONNE Marcel.

OBJET : DECLARATION DE CLOTURE – PERIMETRE D'APPLICATION
(Délibération n°2026.02.04)

L'article R. 421-12 du code de l'urbanisme précise que l'édification d'une clôture doit être précédée d'une déclaration préalable dans les cas suivants :

- Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article 621-30 du code du patrimoine,

- Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement,

- Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23,

- Dans une commune [ou partie de commune] où le Conseil municipal [ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme] a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Les clôtures font partie intégrante du paysage. Aussi, afin de protéger la qualité des paysages de la commune, il est proposé au Conseil municipal de maintenir cette obligation de déclaration préalable de clôture à l'ensemble du territoire communal (délibération précédente du 18 décembre 2007).

DECISION :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R.421-12,

VU le PLU révisé approuvé par délibération n° 2026/01/01 en date du 16 février 2026,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de protéger la qualité des paysages de la commune,

MAIRIE DE LOCQUELTAS (MORBIHAN)

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215601204-20260216-DE04_160226-DE

Locqueltas

CONSIDÉRANT que les clôtures jouent un rôle important dans le paysage,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission Urbanisme,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Article 1 : **DÉCIDE** de soumettre à déclaration préalable tout projet de clôture situé sur le territoire de la commune de Locqueltas,

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et documents afférents à la présente délibération.

Le Maire de Locqueltas,
Michel GUERNEVE.

MAIRIE DE LOCQUELTAS 56 MORBIHAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte, CS44416, 35044 RENNES CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de son adoption, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.